

Luxembourg, le 21 septembre 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Mesures d'économies d'énergie adoptées par la Ville de Luxembourg

Ce mercredi 21 septembre 2022, la Ville de Luxembourg a présenté les mesures d'économies d'énergie qui ont été adoptées par le collège des bourgmestre et échevins afin de réduire la consommation énergétique dans les bâtiments et infrastructures appartenant à l'administration communale de la Ville de Luxembourg et dans l'espace public. Ainsi, la Ville se rallie aux efforts des administrations, entreprises et citoyens visant à réduire de 15% la demande de gaz naturel sur la période de référence du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 mars 2023 afin d'accroître la sécurité d'approvisionnement en énergie du pays.

Grâce à l'analyse détaillée des services de la Ville, différentes mesures permettant de réduire significativement la consommation énergétique ont pu être identifiées et ont déjà été mises en place, respectivement le seront à court terme :

- Bâtiments
  - La température ambiante sera adaptée en s'orientant aux prescriptions de l'Inspection du Travail et des Mines :

Type de bâtiment	Températures moyennes actuelles	Températures ajustées	Economies d'énergie (estim.)
Bâtiments administratifs	21°C	20°C	6%
Ecoles, crèches, foyers scolaires	21°C	20°C	6%
Théâtres	19°C	18°C	6%
Vestiaires (de sports, des services)	19°C	18°C	6%
Musées	19°C	17°C	12%
Centres culturels	19°C	17°C	12%
Centres sociétares	21°C	19°C	12%
Scouts	19°C	17°C	12%
Ateliers	17°C	12°C	26%

- L'alimentation en eau chaude sera coupée là où elle n'est pas nécessaire.

- Le processus courant de remplacements des luminaires à tubes par des luminaires à LED est accéléré.
- Infrastructures sportives
  - Piscines : Les températures ambiantes et de l'eau seront sensiblement revues à la baisse. Dans un premier temps, la température de l'eau des bassins nageurs actuellement comprise entre 27,5°C et 29°C passera à une température se situant entre 26,5°C et 27°C. La température des bassins non-nageurs passera de 31°C à 29°C. La température ambiante actuellement comprise entre 29,5°C et 31°C se situera entre 28,5°C et 29°C. Cette mesure permettra d'économiser environ 12% de l'énergie. Des ajustements supplémentaires des températures pourront être mis en œuvre après évaluation de la situation et des économies réalisées.
  - Halls Omnisports : La température ambiante sera sensiblement revue à la baisse. Dans un premier temps, la température passera de 20°C à 18°C, ce qui permettra une économie d'environ 12% de l'énergie. Un ajustement supplémentaire de la température pourra être mis en œuvre après évaluation de la situation et des économies réalisées.
- Éclairage des rues et édifices
  - Éclairage des rues et des places publiques : La sensibilité du capteur qui commande l'activation de l'éclairage public, actuellement plus sensible sur le territoire de la Ville, sera alignée au standard national en vue d'une réduction d'environ 1 heure de la durée d'activation journalière, soit une baisse de 8% de la consommation annuelle.
  - Éclairage de la forteresse : L'activation de l'éclairage s'alignera au nouveau réglage prescrivant l'activation de l'éclairage public. L'extinction de l'éclairage, actuellement fixé à 01h se fera à 22h, soit une réduction de plus de 3h/jour. Cette mesure correspond à une baisse d'environ 49% de la consommation énergétique annuelle de l'éclairage de la forteresse.
  - Éclairage du château d'eau du Ban de Gasperich : Le château d'eau ne sera illuminé que pour des occasions exceptionnelles.
  - Éclairage des édifices de la Ville : Les bâtiments officiels ne seront illuminés qu'à l'occasion d'événements, à l'exception du Cercle Cité qui continue à être illuminé comme à l'accoutumée.
  - Éclairage du Stade de Luxembourg : La façade ne sera illuminée qu'à l'occasion des rencontres sportives.
  - Éclairage des arbres sur la place d'Armes : La durée actuelle de l'activation de l'éclairage passera de 19h/jour (06h - 01h) à 6h/jour (17h - 23h), soit une réduction d'environ 68% de la consommation annuelle en énergie.
- Winterlights
  - Illuminations de Noël : La durée passera de 19h/jour (06h - 01h) à un maximum d'environ 6h/jour (activation avec l'éclairage public et jusqu'à 23h), à l'exception des jours de Noël où l'éclairage restera allumé jusqu'à 01h, soit une réduction d'environ 66% de la consommation annuelle des illuminations de Noël.
  - Pas d'installations de nouveaux motifs lumineux.



- Pas d'installation de patinoire, soit une économie de 165 MWh ce qui équivaut à une réduction d'un peu moins d'un tiers de la consommation électrique des marchés de Noël.
- Interdiction des chauffages à rayonnement sur le marché de Noël.

Les changements au niveau de la gestion des bâtiments et des infrastructures de la Ville seront accompagnés de formations et de sensibilisations des concierges, des équipes de nettoyages et des utilisateurs des infrastructures (ex. clubs et associations) ainsi que d'une campagne interne s'adressant à l'ensemble des collaborateurs de la Ville afin de les sensibiliser aux petits gestes qui permettent de réaliser des économies en énergie sur le lieu de travail.

Grâce à l'ensemble de ces mesures, la Ville de Luxembourg ambitionne une réduction des consommations de gaz de 15% et des économies en électricité d'environ 5%. À noter que les mesures précitées pourront être adaptées et des dispositions supplémentaires pourront être prises en fonction de l'évolution de la situation. Ces mesures nouvellement adoptées s'inscrivent dans la continuité des efforts déjà mis en œuvre en matière de protection du climat. Ainsi, elles viennent renforcer les engagements existants consistant à réduire les besoins en énergies primaires et à augmenter la production des énergies renouvelables en vue d'une réduction de 55% des émissions de CO<sub>2</sub> à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2014. La Ville s'engage donc à poursuivre ses efforts qui permettent à la fois de protéger le climat et à renforcer la sécurité d'approvisionnement en énergie du pays.

Par ailleurs, la Ville tient à rappeler qu'une prime d'énergie a été votée lors de la séance du conseil communal du 28 mars 2022 suite à la hausse des prix de l'énergie en début d'année. Ainsi, toute personne habitant la Ville de Luxembourg et ayant touché la prime d'énergie de la part de l'État, peut prétendre à la prime d'énergie communale. Le montant de la prime d'énergie est identique à celle payée par l'État et s'échelonne entre 200 € et 400 € en fonction de la taille du ménage. Le collège échevinal, conscient de l'impact des hausses tarifaires à venir, envisage des dispositions supplémentaires pour soutenir les résidents de la capitale.

Plus d'informations sur [energie.vdl.lu](http://energie.vdl.lu).